

Le document unique d'évaluation des risques professionnels ? Un document utile et indispensable pour votre entreprise !

Intervenante : Nathalie DIDIER

Efficiency Santé au Travail



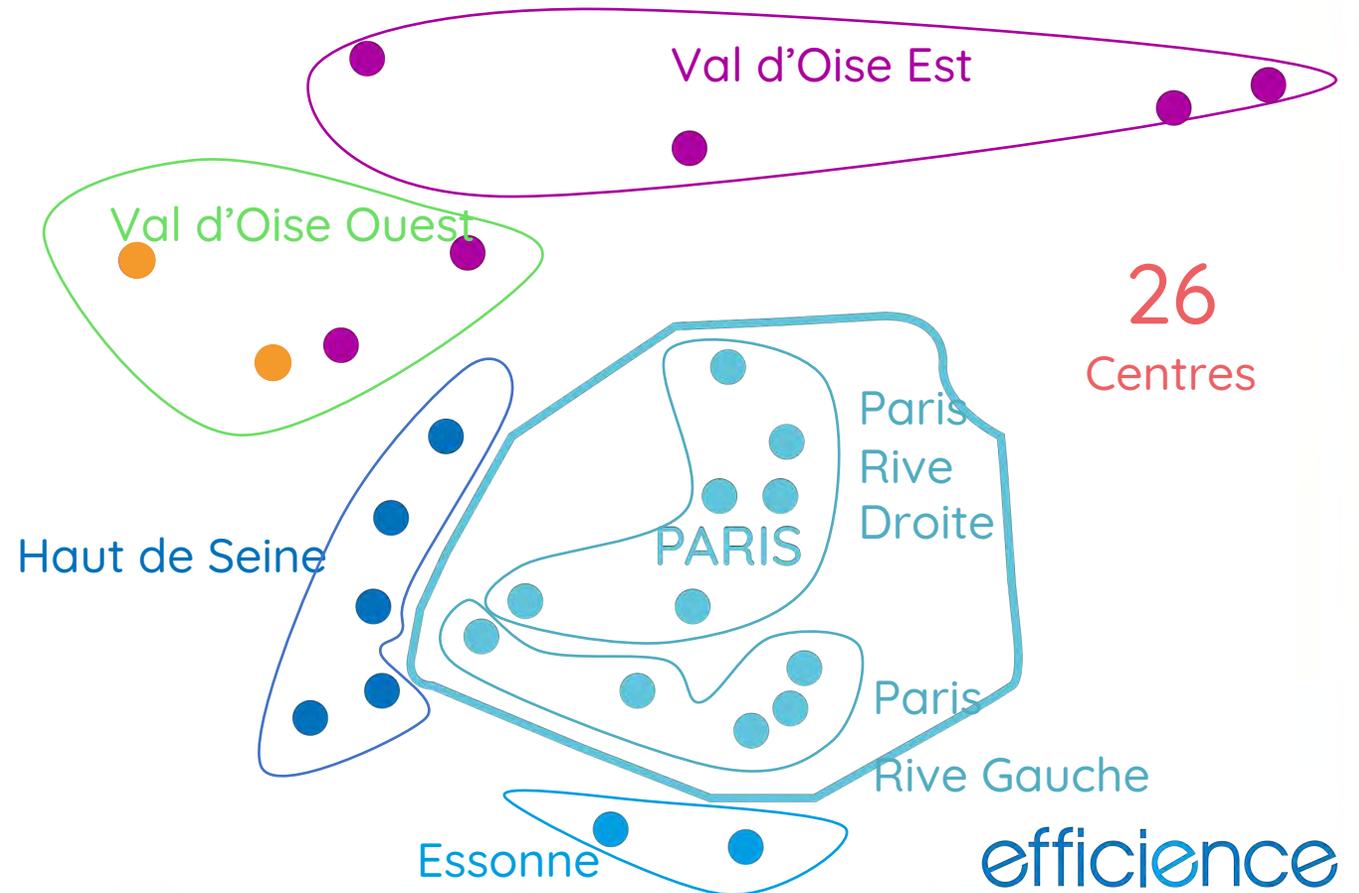
20 500
Entreprises
adhérents



270 000
Salariés suivis



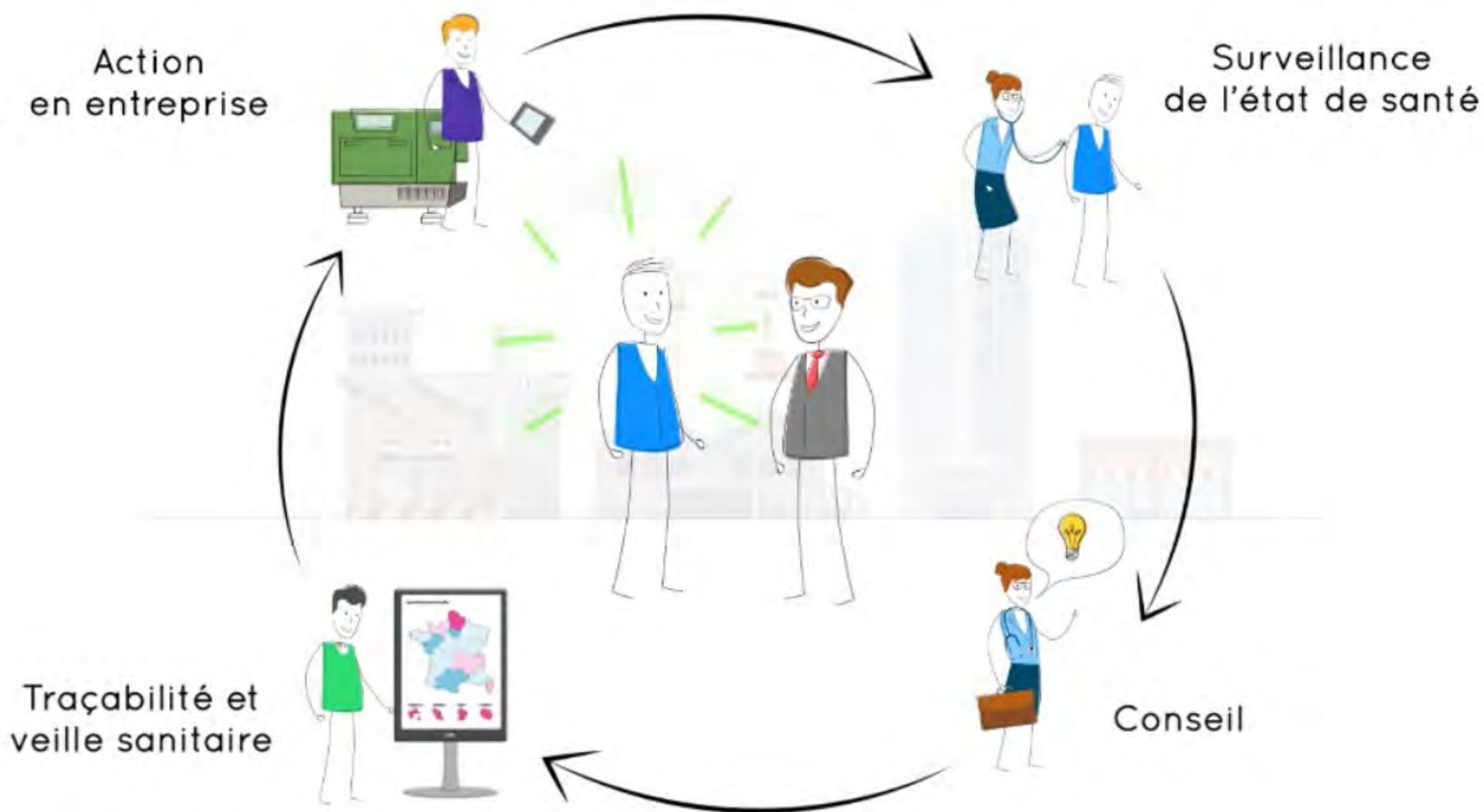
300
Collaborateurs



LES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL INTERENTREPRISES

QUELLES MISSIONS ?

STRATÉGIE GLOBALE D'INTERVENTION



Qu'est-ce que le DUERP ?

Responsabilités de chaque employeur

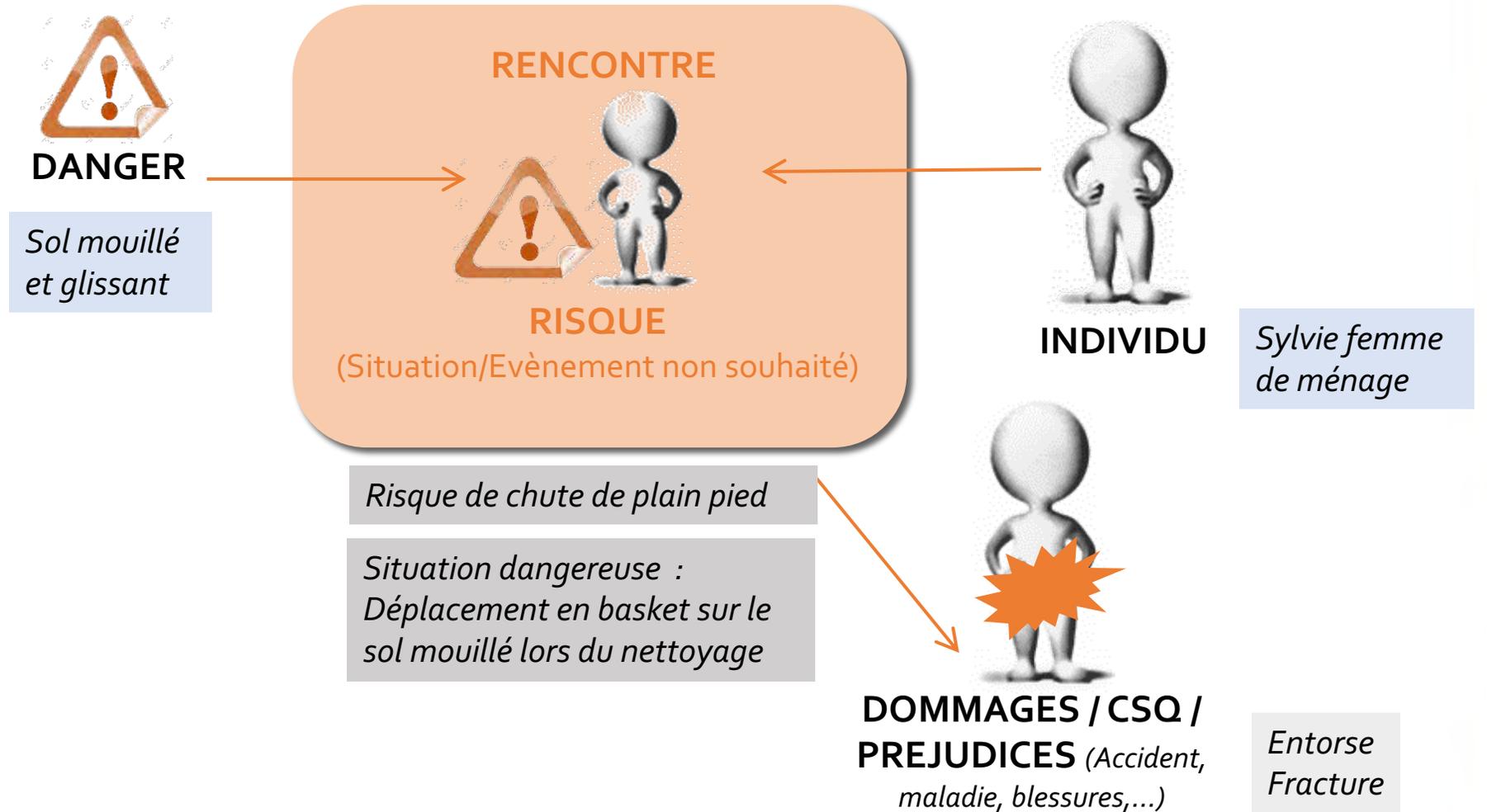


- Assurer la **sécurité** et **protéger la santé physique et mentale** des travailleurs (Art L4121-1)
- **Evaluer les risques** et mettre en **place des actions de prévention** (Art L4121-3)
- **Transcrire** dans un document unique **les résultats** de l'évaluation des risques (Art R4121-1)

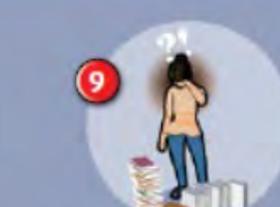
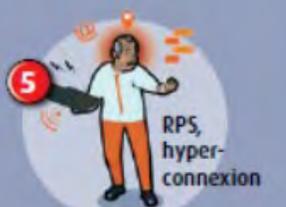
Testons vos connaissances ...

Chasse aux risques

Modélisation du risque



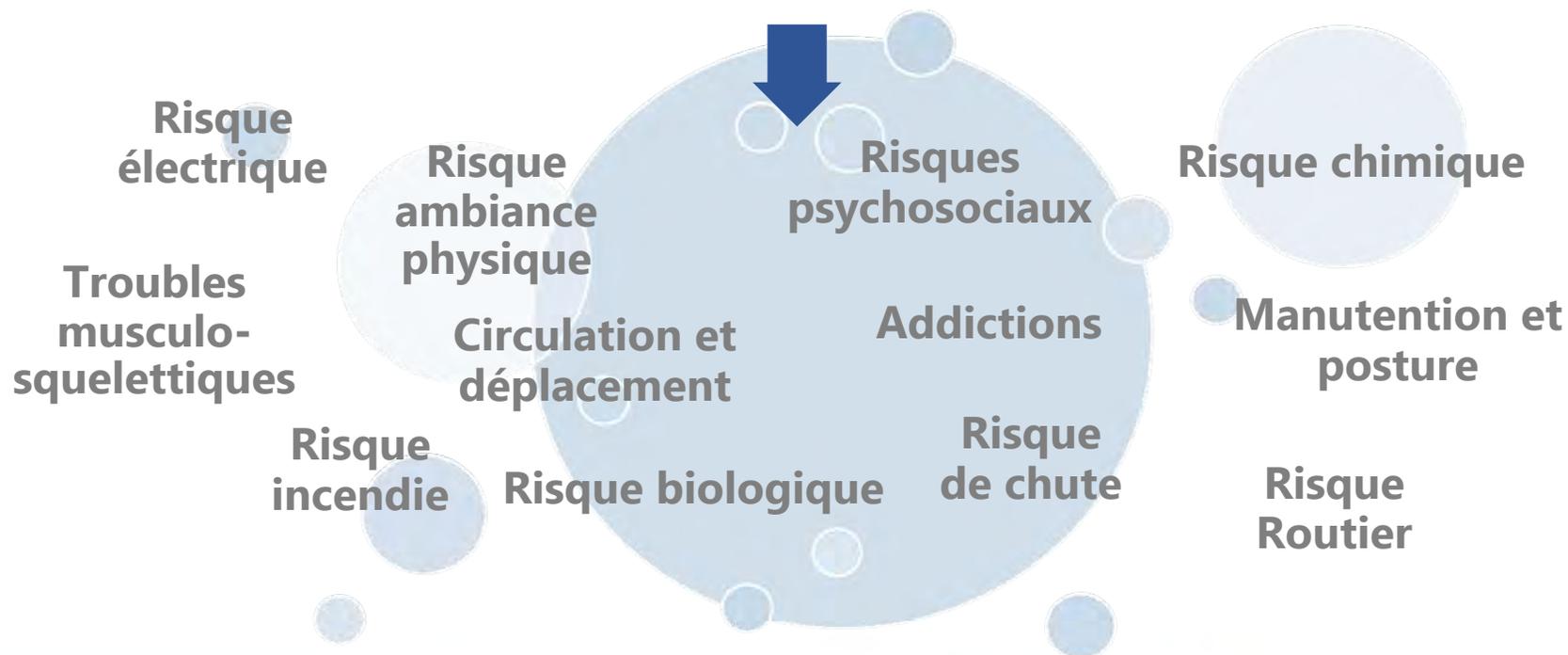




Familles de risques

Obligation du SPSTI **Fiche d'entreprise** **Document unique** *Obligation de l'employeur*

Repérage et évaluation des risques professionnels



Contexte réglementaire



Résultats de l'évaluation



Entreprises de
moins de 50

salariés

Les résultats de l'évaluation



Liste d'actions de prévention des
risques et de protection des
salariés

- ❖ Actions consignées dans le DUERP et ses mises à jour ; sans avoir besoin de formaliser un PAPRIPACT.

Entreprises de
plus de 50

salariés

Les résultats de l'évaluation



PAPRIPACT

Mise à jour du DUERP



- Mise à jour annuelle obligatoire pour entreprise > 11 salariés
- Mise à jour obligatoire pour toutes les entreprises
 - Si décision d'aménagement important
 - Si informations supplémentaires (incident/accident)
- Absence de transcription / mise à jour
 - 1500€
 - 3000€ si récidive

Obligation d'accès et d'archivage du



DUERP

- Conservation par l'employeur dans des versions successives au minimum 40 ans
- Le DUERP et ses anciennes versions archivées sont accessibles par différentes parties intéressées : travailleurs et anciens travailleurs, toute instance pouvant justifier un intérêt à y avoir accès (Article R. 4121-4 du Code du travail).
- Obligation de communiquer le DUERP et ses mises à jour au Service de Prévention et de Santé au Travail.

Obligation d'archivage du DUERP



- Dépôt obligatoire du DUERP dans une version numérique sur un portail numérique national :
 - A compter du 1^{er} juillet 2023 pour les entreprises > de 150 salariés
 - A compter du 1^{er} juillet 2024 pour les entreprises < de 150 salariés

Cf. article L4121-3-1-V du Code du Travail

Conclusion



Pour conclure

- L'évaluation des risques est le point de départ d'une véritable politique de prévention;
- Le document unique est un outil de gestion des risques, il est le témoin de l'évolution de l'entreprise en termes de maîtrise des risques;
- Cette démarche concertée doit s'enrichir progressivement en s'inscrivant dans le temps.

